

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Les « *Jeunesses Scientifiques de Belgique* » (ci-après l'« Association ») souhaitent faire appel aux services du soussigné (ci-après le « Volontaire ») en dehors de tout contrat, et en particulier d'un contrat de travail, dont le lien de subordination et la rémunération sont donc ici expressément écartés. Le Volontaire accepte cette mission sans pour autant s'engager contractuellement avec l'organisation.

EN CONSÉQUENCE, L'ASSOCIATION INFORME LE VOLONTAIRE DES ÉLÉMENTS SUIVANTS :

### 1. Statut juridique

L'Association est constituée sous la forme juridique d'association sans but lucratif (asbl).

### 2. Finalité sociale

L'Association a comme objet social de :

- susciter, auprès de la jeunesse en Communauté française de Belgique, l'intérêt et le goût pour les sciences et les carrières scientifiques et ce sans aucune forme d'élitisme ;
- contribuer à la formation et à la culture scientifique des adultes de demain.

### 3. Assurances couvrant les risques liés aux activités exercées en tant que volontaire

En application de l'article 6 de la loi du 3 juillet 2005, relative aux droits des volontaires, l'Association a contracté au bénéfice du Volontaire auprès de la compagnie d'assurance Ethias :

- une couverture en responsabilité civile (n° de police 45.056.405)
- une couverture en dommages corporels en cas d'accident dans l'exercice de son volontariat, trajets exclus (n° de police 45.022.786).

### 4. Indemnités en remboursement des frais supportés par le Volontaire

Il n'est accordé aucune rémunération au Volontaire pour son implication au profit de l'Association.

L'Association indemnise le Volontaire soit forfaitairement, soit en fonction des frais réels encourus. Le mode d'indemnisation varie en fonction du type d'activité.

L'Association communique au Volontaire le mode de défraiement en vigueur pour l'activité qui le concerne avant le début de celle-ci. Le Volontaire peut, sur demande écrite (courrier ou courriel), en obtenir une confirmation par écrit (courrier ou courriel).

En cas d'indemnités forfaitaires, le montant octroyé ne pourra être supérieur à **33,36 € par jour** et à **1.334,55 EUR par an** (montants applicables pour l'année 2017).

Le Volontaire est informé que, dans les limites mentionnées ci-dessus, les indemnités échappent à tout prélèvement fiscal et social. En cas de dépassement de ces limites, le Volontaire s'engage à informer l'Association par courrier recommandé dans les huit jours de ce dépassement.

Selon les dispositions légales en vigueur à ce jour, sous réserve du respect des seuils susmentionnés, l'Association ne rédigera pas de fiche fiscale et le Volontaire ne devra pas reprendre le montant des indemnités versées dans sa déclaration fiscale.

La responsabilité de l'Association ne peut en aucun cas être engagée en cas de dépassement des seuils susmentionnés en raison d'activités effectuées par le Volontaire au sein de plusieurs associations ou organisations différentes. En aucun cas, la sanction prévue par l'article 223, 1° du Code des impôts sur les revenus ne trouvera à s'appliquer.

Le paiement de l'indemnité se fera à l'issue de la prestation et par virement bancaire sur le compte du Volontaire.

### 5. Divers

Le Volontaire atteste par la présente ne faire l'objet ni d'une instruction policière ou judiciaire pour faits de mœurs sur mineurs, ni d'une condamnation pour de tels faits, ni d'une quelconque mesure disciplinaire ou préventive d'écartement pour des motifs similaires dans le cadre scolaire ou tout autre cadre professionnel. Le Volontaire s'engage à informer sans délai l'Association dès qu'il ne remplit plus cette condition et s'engage à suspendre sur le champ toute collaboration avec l'Association, sans que cela n'implique une quelconque reconnaissance de culpabilité dans son chef. La suspension de collaboration ne donnera en aucun cas droit à une quelconque indemnité dans le chef du Volontaire.

Les coordonnées du Volontaire peuvent être utilisées à des fins de promotion des activités de l'asbl. Conformément à la loi sur le respect de la vie privée, le volontaire peut, à tout moment s'y opposer, gratuitement, sur simple demande écrite. En aucun cas, ces coordonnées ne seront cédées à des tiers.

Le Volontaire accepte que les photos prises lors d'une activité puissent être utilisées à des fins de promotion des activités de l'asbl. Les photos pourront être publiées sur le site internet (<http://www.jsb.be>). En aucun cas, l'association ne cèdera les photos visées à des tiers.

Le Volontaire intervenant en tant que moniteur ou ayant une quelconque autorité sur les jeunes participant aux activités de l'Association s'engage à se conformer aux principes pédagogiques développés par l'Association pour l'activité en question et à adopter en tout temps une attitude d'éducateur responsable vis-à-vis des participants. Le non respect de ces principes ou de cette attitude peut entraîner la suspension sur le champ de la collaboration entre l'Association et le Volontaire sans que celui-ci ne puisse prétendre à une quelconque indemnité ou dédommagement de rupture.

Je soussigné(e) [NOM] [Prénom] : \_\_\_\_\_

Domicilié(e) à [adresse] : \_\_\_\_\_

Reconnais avoir reçu deux exemplaires originaux du présent document, dont un est remis signé à l'Association pour acceptation.

**Date et signature** du Volontaire, précédées de la mention « **lu et approuvé** », \_\_\_\_\_